

**CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2016**

Convocation du : 20 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures en session ordinaire à la salle plurivalente du groupe scolaire « L'Albanaise » sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS en début de séance : MARIN B. - GIROUD C - REVIL MD. - CLARET M - PILLET J. - SARDET D - ANDRE C. - BRUDER H. - SERPOLLET B. - DEJEUX S. - DEVERS J. - JOLY A. - LERGES I. - MILLIOZ C. - ORTOLLAND A - RAISIN A. - RASSAT JC. - ROSSILLON JL - GRANGE Y. - ABRY C. - BONTRON F - FORRAT M. - LERDA S. - TOUSSAINT M. - TOINET R. - DERIPPE C. - LEBLOND J. - MESSAGEOT M. - LEGER G. - MIRABE A. - RENAUD I. - MERTZ MT. - NEHLIG P. - DUCLOZ G. - BORNENS P. - GIRARD S. - BRETON A. - BRAISSAND J-F. - DURET E. - REY C. - GARCIAZ M. - LAMBERT R. - GARNIER H. - RINALDI J-F. - BICAND J-L. - BUSSARD L. - DUCROZ M. - BIENFAIT M. - NONGLATON J-L. - VERGUET M.

EXCUSES avec procuration : GINET C. - donne procuration à DEJEUX S.

ABSENTS OU EXCUSES : BUGNARD JJ - BELLEVEGUE A. - GERBELOT M. - QUAY L. - TRUCHE P. - DUCHENE F. - BONTRON J-P. - PETELLAT R. - BERTHET F. - FARNIER G. - PROFIT L. - COGNARD G. - GROS H. - FINNAZ A. - MAYEN M-N - ANDRE H. - GUIGUE J-M. - BAIZET-BOYRIES F. - GALBAN F. - SIMON J.P. - COLLET H. - DUPANLOUP A. - PAGET M-C. - PRUNIER C. - MAZZACANE D. - BOUVIER V. - MARIE J. - TRIQUET M. - MIGUET J-C.

1) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE (Délibération n°20160627-1)

Monsieur Christian ANDRE est élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal prend acte du retrait des points :

7.4 : portant sur l'autorisation de signer les avenants n° 1 aux lots n° 1 et 2 avec l'entreprise PORCHERON pour les travaux d'enfouissement au Chef-Lieu de la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte

8.2 : portant sur l'acquisition des parcelles n° C 7210 et 721 à l'EPFL de la Savoie ayant fait l'objet d'une convention d'acquisition et de portage au profit de la commune d'Entrelacs sur la commune déléguée d'Albens.

et accepte que le point 6.5 évolue vers un avenant au contrat de travail d'un agent des services techniques

(Délibération n°20160627-1bis)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du conseil municipal initialement prévue le 18 juillet est reportée au 25 juillet 2016.

2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 MAI

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 23 mai 2016.

3) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT Monsieur le Maire présente les décisions prises en application

Décisions prise par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du 13 janvier 2016

- ✓ Décision n° 2016/025 : Acceptation de la proposition de la société PRIMFLORS pour la fourniture de plants pour le fleurissement d'été sur la commune déléguées d'Albens. Montant du devis : 9.549,18 € TTC
- ✓ Décision n° 2016/026 : Dépenses imprévues d'investissements sur le budget général
Décision Modificative n° 3 :
 - compte 020 Dépenses imprévues (investissements) -1 518,00 €
 - compte 2315 non affecté +1 518,00 €
- ✓ Décision n° 2016/027 : Vente d'une case au columbarium au cimetière de la commune déléguée d'Albens à Mme REY Ginette
- ✓ Décision n° 2016/028 : Acceptation de la proposition de la société AURFASS pour la réalisation d'une mission d'assistance technique pour la consultation des assurances. Montant de la proposition 2.800,00 € HT additionnée des frais de déplacement : 20,00 € HT/déplacement (en principe 3)
- ✓ Décision n° 2016/029 : Vente d'une case au columbarium au cimetière de la commune déléguée d'Albens à Mme LAFON Annick
- ✓ Décision n° 2016/030 : Acceptation de la proposition de la société BROSSU Charpente pour la réfection de la couverture et la zinguerie du four d'Ansigny sur la commune déléguée d'Albens. Montant du devis : 5.278,94 € HT
- ✓ Décision n° n° 2016/031 : Acceptation de la proposition d'honoraires de Maître Muriel ARTIS, pour la rédaction du dire n° 1 dans le cadre d'un dossier de contentieux entre la commune, le CG 73 et Mme et M. CORBET sur le réseau d'eaux pluviales sur la RD 54 sur la commune déléguée d'Albens. Montant des honoraires : 200,00 € HT
- ✓ Décision n° 2016/032 : Acceptation de la proposition de la société DOCPOST FAST pour la mise en place d'une solution de dématérialisation des échanges comptables. Montant du devis 8.174,00 € HT
- ✓ Décision n° 2016/033 : Acceptation de la proposition de la société BERGER-LEVRAULT pour la mise en place d'une solution de gestion des délibérations. Montant du devis 4.590,00 € HT en section d'investissement pour la 1^{ère} année et 1.668,00 € HT pour les années suivantes en section de fonctionnement
- ✓ Décision n° 2016/034 : Acceptation de la proposition de la société SAUR pour l'extension du réseau d'eau potable pour l'alimentation d'une construction nouvelle à Mondurand-dessus sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte
- ✓ Décision n° 2016/035 : Acceptation du remboursement à Mme PUGET Jacqueline, locataire d'un appartement sur la commune déléguée de Mognard, de meubles laissés à son départ. Montant du remboursement : 365,34 € TTC

4) AFFAIRES RELEVANT DES FINANCES

4.1. Admission en non valeur de créances portant sur le budget annexe de l'eau (Délibération n° 20160627-4.1)

Monsieur le Trésorier d'Entrelacs propose en admission en non valeur le montant de 49.68 € pour des factures d'eau émises sur les exercices de 2013. Cette admission porte sur 1 pièce qui fait suite à un redressement ou une liquidation judiciaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier d'ALBENS le 30 mai 2015 pour le budget de l'eau ;

Al Am

DECIDE

- L'admission en non-valeur d'un montant de 49.68 € TTC pour l'exercice 2013 du budget annexe de l'eau
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

4.2. *Maintien des tarifs des services périscolaires en vigueur jusqu'au 31/12/2016 (Délibération n° 20160627-42)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs périscolaires sur l'ensemble des écoles de la commune d'Entrelacs,

DECIDE

- De reconduire jusqu'au 31/12/2016 les délibérations des communes déléguées portant sur les tarifs des services périscolaires selon le tableau annexé à la présente délibération.

Cantine

	Maternelle	Primaire	Majoré	Enfant Allergique	Enfant Allergique Majoré	Personnel
ALBENS	4,30 €	4,30 €	5,80 €	2,00 €	2,90 €	6,65 €
CESSENS	4,10 €	4,20 €	/	/	/	/
SAINT GERMAIN	/	4,20 €	/	/	/	/
LES IRES	4,50 €	4,50 €	/	/	/	3,50 €
SAINT GIROD	4,90 €	4,90 €	/	/	/	/

GARDERIE

	TARIF
ALBENS	Moins de 45 minutes : 0,70 € Plus de 45 minutes : 1,20 €
CESSENS	0,50 € de 07h à 07h30 2 € le passage entre 07h30 et 08h50 2,50 € le passage le soir
SAINT GERMAIN	3,5 € le passage ou tarif par abonnement par période de vacances à vacances
LES IRES	0,45 € le 1/4 heure
SAINT GIROD	1,20 € la 1/2 heure

TAPS

Saint-Girod et les Ires

QF proposé TAPS	Tarif par enfant et par trimestre
<600 €	20 €
600 €-900 €	25 €
>900 €	30 €

ALBENS	Gratuit pour les maternelles et 0,75 € par jour et par enfant
CESSENS	Pas de TAP
ST GERMAIN	Inclus dans le tarif Garderie

4.3. Décision modificative n°2 du budget de l'eau (Délibération n° 20160627-4.3)

Suite au vote du budget annexe de l'eau 2016, certains ajustements de crédits doivent être effectués au vu des exécutions et des engagements comptables en cours, notamment pour intégrer la participation du budget de l'eau au financement du poste de conseiller technique pour la gestion du réseau potable de la commune d'Entrelacs.

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-021 : Personnel extérieur au service	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Total Général		3 000,00 €		3 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget annexe de l'eau 2016,

Vu la nécessité de réajuster certains crédits au vu des exécutions et des engagements comptables en cours,

DECIDE

- D'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau annexée à la présente.

5) AFFAIRES RELEVANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE

5.1 Approbation du règlement intérieur du fonctionnement du Conseil Municipal (Délibération n° 20160627-5.1)

Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, l'assemblée délibérante des communes de plus de 3 500 habitants doit se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil. Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et peut également donner des règles propres de fonctionnement internes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de règlement intérieur soumis,

DECIDE

- D'approuver le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Arrivée de Mme Françoise BAISET-BOYRIES

DM AC

5.2 Adoption des subventions versées aux associations (Délibérations n° 20162706-5.2 – 20160627-5.2a – 20160627-5.2b – 20160627-5.2c)

Mme Joëlle PILLET s'abstient pour le vote de la subvention au FC la Chambotte

Mme Martine CLARET s'abstient pour le vote de la subvention à Albanais Atout Cœur et la Chorale les Poly'Sons

Mme Marie-Dolorès REVIL s'abstient pour le vote à l'US Hand

Vu le budget primitif 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

- D'approuver l'attribution des subventions accordées aux associations selon la répartition suivante :

AFSEP	50 €
Albanais Atout Cœur	400 €
Albanais Globules	250 €
Albens club pédestre	300 €
Albens judo	2 000 €
Alzheimer	200 €
Amicale des Donneurs de Sang	300 €
Amis des Bêtes	50 €
Anciens combattants	720 €
Association CAF Albens assur	1 500 €
Association des Conseillères Municipales	50 €
Association des parents d'élèves	150 €
Association GV Epersy	100 €
Association Léon Bérard	150 €
Association les Papillons Blancs	300 €
Association Maisons Familiales Coublevie	50 €
Association MELODIA Mognard	100 €
Association Restaurant du Cœur	250 €
Autisme en Savoie	50 €
Banque alimentaire	250 €
Batterie Fanfare	2 500 €
Chorale les Poly'Sons	250 €
Club des Aînées Ruraux du Chatenet	300 €
Club modélisme ferroviaire	150 €
Comité de fleurissement	300 €
Comité des Fêtes de Cessens	1 250 €
Communes solidaires	850 €
Epersy Sport Loisirs	300 €
Etangs de Crosagny	250 €
FC La Chambotte	17 165 €
Gymnastique Volontaire Albens	500 €
Handisport	150 €

BM

AC

Karaté club Albens	500 €
Ligue contre le Cancer	550 €
Union Gymnique Aix	100 €
US Gymnique Albens	500 €
US Hand	1 000 €
US Tennis	1 200 €
FOL 74	100 €

Une précision est apportée sur le fait que le versement de la subvention à la Fédération des œuvres Laïques de Haute-Savoie est une adhésion afin que la commune ou les associations puissent bénéficier de l'utilisation d'un chapiteau à moitié prix.

Un débat est entamé sur la répartition des subventions aux associations. Joëlle PILLET informe que pour la Commune déléguée d'Albens une attention particulière est portée au bilan prévisionnel des associations et que le nombre d'adhérents enfants est une variable importante.

Enfin de façon générale, une priorité est donnée au tissu associatif d'Entrelacs dont les interventions favorisent l'animation et l'encadrement auprès des jeunes. Proposer par l'intermédiaire d'association une activité à ces jeunes permet de diminuer ainsi des comportements qui peuvent mener à des actes d'incivilité voire de délinquance.

Ludovic BUSSARD remarque qu'un tri par association locale et autres serait judicieux.

5.3 *Création d'un conseil municipal jeunes ou conseil municipal des enfants (C.M.E.)* (Délibération n° 20162706-5.3)

Françoise BAISET-BOYRIES explique que l'article L.2143-2 du CGCT prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Leur création est décidée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Ces assemblées sont nécessairement présidées par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire et leur composition fixée par le Conseil Municipal, ainsi que la durée qui ne peut excéder un mandat en cours.

Considérant l'intérêt de sensibiliser les enfants à une démarche et un engagement de citoyen au sein de la commune, il est proposé de créer un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Ce CME sera composé de 16 élèves du cycle 3 (CM1/CM2 et 6ème) – 2 enfants issus des groupes scolaires de chaque communes déléguées et 4 élèves de 6ème

Les jeunes élus devront réfléchir sur les domaines comme la solidarité, la civilité, la citoyenneté, les affaires scolaires, les loisirs... Il est prévu d'organiser environ 3 séances au cours de l'année

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

- De créer un conseil municipal des enfants dénommé « C.M.E. »
- Désigne Mme Françoise BAISET-BOYRIES pour présider cette assemblée
- Fixe à 16 le nombre de conseillers municipaux des enfants réparti comme suit :
 - 2 enfants scolarisés en classes de CM1 et CM2 de chaque commune déléguée,
 - 4 enfants de 6ème de la commune d'Entrelacs.
- De fixer la durée du mandat à 2 ans

BA AC 6

6) AFFAIRES RELEVANT DES RESSOURCES HUMAINES

6.1 Création de postes en contrat à durée déterminé pour les écoles de Cessens/Saint-Germain et d'Albens pour l'année scolaire 2016/2017 (Délibération n° 20160627-6.1)

L'animation et la surveillance du temps de restauration scolaire, la mise en place de temps périscolaires (TAP) et la gestion des activités de garderie périscolaire nécessitent, pour l'année scolaire 2016/2017, le recrutement de contrats à durée déterminée au titre de l'article 3 alinéa 1er de la loi du 26 janvier 1984 version consolidée du 29 janvier 2014 dans les groupes scolaires « les Allobroges » et « l'Albanaise » sur la commune déléguées d'Albens et au RPI de Cessens/Saint-Germain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer les postes en contrat à durée déterminée suivants :

Pour les besoins du groupe scolaire situé rue du 8 mai 1945 « Les Allobroges » : sur la base du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, pour la période du 31 août 2016 au 8 juillet 2017 :

- 3 emplois en contrat à durée déterminée de 12 heures par semaine (3 heures par jour sur 4 jours) sur un horaire de 11h15 à 14h15
- 1 emploi en contrat à durée déterminée de 16 heures par semaine (4 heures par jour sur 4 jours) sur un horaire de 11h15 à 14h15 et de 16h30 à 17h30
- 1 emploi à durée déterminée de 8 heures par semaine (2 heures par jour sur 4 jours) sur un horaire de 11h30 à 12h30 et de 13h30 à 14h30
- 1 emploi à durée déterminée de 13 heures par semaine (3 heures par jour sur 3 jours et 4 heures par jour sur 1 jour) sur un horaire de 11h15 à 14h15 et 1 heure de nettoyage hebdomadaire du relais d'assistante maternelle.

Pour les besoins du groupe scolaire situé Rue de Savoie « L'Albanaise » : sur la base du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, pour la période du 31 août 2016 au 8 juillet 2017 :

- 5 emplois en contrat à durée déterminée de 12 heures par semaine (3 heures sur 4 jours) sur un horaire de 11h15 à 14h15
- 1 emploi en contrat à durée déterminée de 28 heures 75 par semaine : garderie périscolaire du matin et du soir (14h sur 4 jours) sur un horaire de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 - (2h75 le mercredi sur un horaire de 7h00 à 9h00 et de 12h00 à 12h45 - animation restauration scolaire et temps d'activité périscolaire (3 heures par jour que 4 jours) sur un horaire de 11h15 à 14h15

Pour les besoins du RPI Cessens/ St Germain la Chambotte : sur la base du grade d'adjoint technique de 2ème classe, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 :


- 1 emploi à durée déterminée de 12.69 heures hebdomadaires
- 1 emploi à durée déterminée de 7.76 heures hebdomadaires

Pour effectuer les missions suivantes : surveillance et nettoyage cantines – nettoyage écoles et salles des fêtes – surveillance trajet transports scolaires – surveillance garderies périscolaires

- 1 emploi à durée déterminée de 4.76 heures hebdomadaires pour l'étude surveillée à St Germain La Chambotte

PRECISE que la rémunération de tous ces contrats sera calculée sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

 AC 7

6.2 Convention de mise à disposition d'un agent assurant la gestion administrative du syndicat du Sierroz (Délibération n° 20160627-6.2)

Par convention en date du 19/06/2001, la commune d'Epersy a mis à disposition du SIAE du SIERROZ un adjoint administratif pour réaliser les travaux de secrétariat pour une durée hebdomadaire de 6 heures. A compter du 1er janvier 2014, un avenant a réduit la durée hebdomadaire à 3 heures.

Le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du SIERROZ a demandé à la commune nouvelle d'Entrelacs le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent à hauteur de 3 heures hebdomadaires en moyenne afin d'effectuer les tâches administratives (secrétariat et comptabilité), pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis des membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 23 mai 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

6.3 Convention de mise à disposition d'un agent assurant la gestion administrative du Syndicat de la Deyse (Délibération n° 20160627-6.3)

Depuis le 1er janvier 2013, la commune de Saint Girod a mis à disposition du Syndicat intercommunal d'assainissement des terres et d'écoulement des eaux des plaines de la Deyse (SIATEEPD) un adjoint administratif pour réaliser les travaux de secrétariat pour une durée hebdomadaire de 5 heures.

Le S.I.A.T.E.E.P.D a demandé à la commune nouvelle d'Entrelacs le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent à hauteur de 5 heures hebdomadaires en moyenne afin d'effectuer les tâches administratives (secrétariat et comptabilité), pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis des membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 23 mai 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

6.4 Convention de participation aux frais de personnel assurant le conseil technique du service de l'eau (Délibération n° 20160627-6.4)

La Commune d'Entrelacs dispose d'un technicien conseil à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires pour la gestion du réseau d'eau potable.

La rémunération de cette personne impacte directement le budget principal de la commune et devra faire l'objet d'une écriture comptable afin d'apparaître dans les dépenses de fonctionnement du budget de l'eau, sur la base d'une participation aux frais de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de facturer l'intégralité des frais du technicien conseil au budget annexe de l'eau,

BM AC 8

PRECISE que ces frais seront facturés une fois par an et porteront sur le montant brut annuel additionné des charges patronales du technicien,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités à cet effet.

Départ de Mme Marie-Thérèse MERTZ

6.5 Mise à disposition d'un agent contractuel des services auprès de la Communauté de Communes pour une durée de 6 mois (Délibération n° 20160627-6.5)

La Commune d'Entrelacs emploie en contrat à durée déterminée un agent pour la période du 1er mai au 30 septembre 2016 afin de palier au surcroît d'activité des services techniques pendant cette période.

Cet agent effectue également des missions techniques qui relèvent de la compétence de la communauté de communes du canton d'Albens. La mise à disposition d'un agent contractuel ne pouvant être envisagée, cet agent devra occuper un poste à temps non complet dans les 2 structures.

Aussi, il y a lieu d'établir un avenant à son contrat de travail afin de définir les modalités d'intervention. En contre partie la CCCA devra employer l'agent directement pour sa part de travail dans la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail de cet agent.

7) Affaires relevant des travaux

7.1 Convention de mise à disposition du camion RENAULT 7.5 t auprès des services techniques de la Communauté de Communes du Canton d'Albens (Délibération n° 20160627-7.1)

La commune d'Entrelacs a mis à disposition le camion type RENAULT 7.5 t utilisé par les services techniques auprès des services techniques de la Communauté de Communes du Canton d'Albens en remplacement de leur véhicule immobilisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention définissant les modalités financières de ce prêt. Un projet est annexé à la présente délibération.

7.2 Compte rendu d'activité de la concession GRDF 2015

La commune d'ALBENS a signé en juin 1999 une convention de concession pour le service public de la distribution de gaz avec EDF-GDF.

Aujourd'hui le concessionnaire est GRDF. En 2015, la concession représente 15 779 mètres de réseau de distribution de gaz naturel. Elle dessert 316 clients pour 9276 Mwh acheminés. En 2015, aucun chantier de développement n'a été réalisé sur la Commune d'ALBENS. Toutefois, des investissements d'adaptation et de modernisation du réseau ont été réalisés. Il s'agit notamment de renouvellement de branchement selon leur état et la nature des incidents éventuels.

Pour information la redevance pour concession perçue par la Commune en 2015 est de 2000€

L'âge moyen du réseau de la concession est de 15 ans.

Le rapport d'activité de l'année peut être consulté auprès du secrétariat durant les heures d'ouverture.

7.3 Autorisation de coupes des forêts communales sur les communes déléguées de Cessens et de Saint Germain La Chambotte (Délibération n° 20160627-7.3)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Claude Barthelon de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2017 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Deux communes déléguées ont des forêts communales : Cessens et Saint Germain La Chambotte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2017 présentées ci-après,

PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

INFORME Monsieur le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE CESSENS :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement ²	Année proposée par l'ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance	Justifications ⁵	Commentaire
3	TS	510	3.05	2016	2018						PR – Affouage, cession	Suffisamment volume pcle 3/nb affouagiste
5	TS	501	3.00	2016	2019						PR – Affouage, cession	Suffisamment volume pcle 3/nb affouagiste
8	TS	81	1.61	2017	2017				X			
4		200		2016	2016				X			Coupes réglées

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁵ Justification : PR = Propriétaire - ONF = Office National des Forêts

ETAT D'ASSIETTE DE SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement ²	Année proposée par l'ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance	Justifications ⁵	Commentaire
3	TS	510	3.05	2016	2018						PR – Affouage, cession	Suffisamment volume pcle 3/nb affouagiste

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou de **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune
- Délivrance des bois sur pied

Le conseil municipal CHOISIT la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, et DESIGNER comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Pour la Commune déléguée de Cessens

- Fernand BONTRON
- Roland TOINET
- Florence DUCHENE

Pour la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte

- Alain DUPANLOUP
- René SARDA
- Patrick PHILIPPE

AK

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal AUTORISE l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2017 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur Yves GRANGE assistera au martelage de la parcelle n° 4

7.5 Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SDES pour des travaux d'enfouissement complémentaires du réseaux ERDF sur la commune déléguée de Saint Germain La Chambotte (Délibération n° 20160627-7.5)

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs au chef-lieu de la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte, des travaux complémentaires vers Lassy se sont révélés indispensables et il convient de signer une nouvelle convention avec le SDES pour ces travaux complémentaires.

En effet, la compétence électricité a été transférée au Syndicat Départemental d'Énergie de Savoie (SDES) lors de l'adhésion de la commune.

Ce transfert de compétence comprend également le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ERDF, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts du SDES a été actée par la délibération du Comité syndical en date du 20 septembre 2011 et validé par Arrêté Préfectoral du 6 février 2012.

La commune peut solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF en présentant un dossier au Syndicat accompagné d'une délibération du Conseil municipal de demande de participation.

Afin que la Commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ERDF, celle-ci doit contractualiser une Convention de Co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SDES avant la signature du marché public et le début des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le dossier présenté,

SOLLICITE une participation auprès du SDES, pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune article 458 travaux pour compte de tiers,

DEMANDE au Président du SDES de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé à ERDF pour la durée de l'opération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

7.6 Signature du marché de restauration scolaire (Délibération n° 20160627-7.6)

Monsieur Christophe DERIPPE, maire délégué d'Epersy, responsable de la commission affaires scolaires explique qu'une consultation des entreprises a été lancée le 13 mai 2016 pour la livraison des repas en liaison chaude pour la restauration scolaire des écoles

d'Entrelacs. Cette consultation a été passée sous la forme d'une procédure adaptée selon l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché à prix unitaire sera conclu pour deux années scolaires 2016/2017 et 2017/2018 et sera renouvelable deux fois une année pour les années scolaires suivantes. Le nombre total de repas est estimé à l'année à 60 624.

Après analyse des offres et négociations, la commission d'attribution, réunie le 27 juin 2016, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ELIOR Restauration et de retenir l'offre de prix n° 2 correspondant à un repas privilégiant les produits locaux avec trois éléments BIO par jour : le produit laitier, le dessert et le pain.

Le coût du repas unitaire livré par ELIOR Restauration est de 3,18 € HT pour les repas des enfants en élémentaire et de 3,08 € HT pour les repas des enfants en maternelle. De plus, il n'y aura pas de revalorisation des prix pendant les 2 premières années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'avis de la commission d'attribution,

AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur DERIPPE Christophe, Maire délégué d'Epersy, à signer l'ensemble des pièces du marché avec l'entreprise ELIOR Restauration pour la livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire des enfants des écoles élémentaire et maternelle d'Entrelacs

8) AFFAIRES RELEVANT DE L'URBANISME ET DU FONCIER

8.1 Autorisation à l'EPFL d'acquérir et de porter une emprise (environ 10 m²) issue d'une régularisation foncière auprès du Conseil Départemental sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte (Délibération n° 20160627-8.1)

Le Département de la Savoie demande de régulariser un empiètement des parcelles n° B 489, 490 et 1122 située au Chef-Lieu de la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte sur la voie publique d'environ 10 m², dont l'acquisition a fait l'objet d'un portage par l'EPFL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE L'EPFL à acquérir et porter cette emprise foncière ainsi que d'effectuer toutes les démarches nécessaires liées à ce dossier.

8.2 Présentation de la modification du PLU de la commune déléguée de Saint-Girod et la modification simplifiée du POS de la commune déléguée d'Albens.

La Communauté de Communes du Canton d'Albens, ayant la compétence urbanisme, a, à la demande des mairies déléguées de Saint-Girod et d'Albens, lancé une procédure de modification simplifiée des PLU et POS respectifs.

Henri GARNIER présente alors la modification du PLU à intervenir sur la commune déléguée de Saint-Girod, qui consiste en un changement de zonage au centre bourg afin d'ouvrir des parcelles à l'urbanisation pour le développement du Chef-Lieu.

Cet emplacement situé en amont du chemin de la Bergerie est réservé pour partie à la construction de logements locatifs et dans sa partie Est à la réalisation de résidences individuelles.

Les parcelles situées en contrebas du chemin de la Bergerie accueilleront un espace de jeux mais également une mini-station d'épuration pour l'assainissement de ces aménagements.

Cette opération pourra être portée par un promoteur ou un lotisseur.

Marie-Dolorès REVIL expose ensuite sur la modification simplifiée du POS de la commune déléguées d'Albens qui porte sur une extension du zonage NCe dans la zone d'activité et une

harmonisation d'un point du règlement de la zone NB, qui est d'autoriser une tolérance de dépassement des balcons, escaliers, débords de toiture et corniches de 1m.

9 AFFAIRES RELEVANT DE L'INTERCOMMUNALITE

9.1 Avis sur l'arrêté préfectoral portant sur le projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, de la Communauté de Commune du Canton d'Albens et de la Communauté de Communes de Chautagne (Délibération n° 20160627-9.1)

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Savoie, prévoyant notamment la fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, de la communauté de communes du canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne, a été arrêté par Monsieur le Préfet de la Savoie le 29 mars 2016.

Monsieur le Préfet a transmis aux conseils municipaux des trois territoires, ainsi qu'aux trois EPCI, un arrêté préfectoral portant projet de périmètre, dressant la liste des EPCI appelés à fusionner ainsi que des communes incluses dans le périmètre du nouvel EPCI. Cet arrêté prévoit la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh.

La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral, après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. Les conseils municipaux disposent de 75 jours pour délibérer à compter de la notification de l'arrêté. À défaut de délibération reçue dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Le nouvel EPCI sera alors constitué des communes suivantes :

Périmètre du futur EPCI	
Secteur CALB	Aix-les-Bains
	Bourdeau
	Le Bourget-du-Lac
	Brison-Saint-Innocent
	La Chapelle-du-Mont-du-Chat
	Drumettaz-Clarafond
	Grésy-sur-Aix
	Méry
	Le Montcel
	Mouxy
	Ontex
	Pugny-Chatenod
	Saint-Offenge
	Tresserve
Trévignin	
Viviers-du-Lac	
Voglians	
Secteur CCCA	Entrelacs

Périmètre du futur EPCI	
Secteur CCCh	La Biolle
	Saint-Ours
	Chanaz
	Chindrieux
	Conjux
	Motz
	Ruffieux
	Saint-Pierre-de-Curtille
	Serrières-en-Chautagne
	Vions

Monsieur le Maire rappelle qu'une charte territoriale a été présentée à l'ensemble des conseillers municipaux, cette charte ayant pour objet de définir une vision commune aux trois territoires, ainsi que les grands principes d'organisation du futur EPCI.

Cette charte prévoit la prise en compte de 4 grands enjeux :

- Maîtriser et réguler le développement du territoire ;
- Développer l'économie et l'emploi ;
- Renforcer l'équilibre fonctionnel de chaque sous-partie du territoire (organiser un meilleur équilibre Habitat-Emploi-Services) ;
- Imaginer un modèle original d'organisation du territoire, à travers un développement équilibré.

Trois grands principes ressortent également de cette charte :

- L'importance de demeurer dans une logique d'intercommunalité de projet, dans laquelle les communes gardent toute leur place ;
- Malgré l'élargissement du territoire et l'enrichissement des compétences, la communauté doit demeurer une intercommunalité agile, réactive et de proximité ;
- La gouvernance de la future intercommunalité doit permettre à chaque commune de trouver sa place et de faire entendre sa voix.

Il est donné lecture de l'arrêté de projet de périmètre et de la charte territoriale, joints en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le présent rapport,

APPROUVE l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la communauté de communes du Canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne,

DONNE SON ACCORD sur le projet de périmètre du nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh tel que présenté dans l'arrêté susmentionné.

9.2 Avis sur l'Accord local portant sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la nouvelle Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 (Délibération n° 20160627-9.2)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, qui interviendra au 1^{er} janvier 2017, un nouveau conseil communautaire devra être mis en place. Le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant peuvent être fixés avant la publication de l'arrêté portant fusion d'EPCI. Monsieur le Maire propose donc, suite à la proposition d'accord local transmise par la CALB, la CCCA et la CCCh (courrier en

date du 23/05/2016), de définir d'ores et déjà le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire issu de la fusion des trois EPCI précités.

Deux types de répartition des sièges sont possibles :

- La répartition classique, fixant le futur conseil communautaire à 61 membres ;
- Un accord local, majorant les sièges de 25 % et fixant le futur conseil communautaire à 70 délégués.

Monsieur le Maire rappelle les règles fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT pour la détermination du nombre de conseillers communautaires :

- La loi attribue un nombre de sièges à chaque communauté d'agglomération en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient et selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (40 sièges pour le futur EPCI) ;
- Toutes les communes doivent disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf :
 - ⇒ lorsque la répartition effectuée par la loi (sièges à la proportionnelle et sièges de droit) conduit à ce que la part de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée par accord local maintient ou réduit cet écart,
 - ⇒ Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
L'accord local doit être voté par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. À défaut, le Préfet appliquera la répartition classique, soit un conseil communautaire fixé à 61 membres.

Monsieur le Maire propose donc d'acter le nombre et la répartition de sièges, conformément à la proposition transmise par les trois EPCI :

Effectif du Conseil communautaire :

Il est proposé que l'effectif du conseil communautaire du futur EPCI issu de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh soit porté à 70 délégués, par accord local, pour assurer au mieux la représentation de chacune des communes.

Répartition des sièges :

Sur la base de la population municipale (valeur INSEE au 1^{er} janvier 2016), Il est proposé de mettre en place, conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la répartition suivante :

Aix-les-Bains	23 délégués
Entrelacs	6 délégués
Le Bourget-du-Lac	4 délégués
Grésy-sur-Aix	4 délégués
Tresserve	3 délégués
Drumettaz-Clarafond	2 délégués
Mouxy	2 délégués
La Biolle	2 délégués
Viviers-du-Lac	2 délégués
Brison-Saint-Innocent	2 délégués

Voglans	2 délégués
Méry	2 délégués
Chindrieux	1 délégué + 1 suppléant
Serrières-en-Chautagne	1 délégué + 1 suppléant
Pugny-Chatenod	1 délégué + 1 suppléant
Saint-Offenge	1 délégué + 1 suppléant
Le Montcel	1 délégué + 1 suppléant
Ruffieux	1 délégué + 1 suppléant
Trévignin	1 délégué + 1 suppléant
Saint-Ours	1 délégué + 1 suppléant
Bourdeau	1 délégué + 1 suppléant
Chanaz	1 délégué + 1 suppléant
Saint-Pierre-de-Curtille	1 délégué + 1 suppléant
Vions	1 délégué + 1 suppléant
Motz	1 délégué + 1 suppléant
La Chapelle-du-Mont-du-Chat	1 délégué + 1 suppléant
Conjux	1 délégué + 1 suppléant
Ontex	1 délégué + 1 suppléant

Il est proposé d'approuver la répartition des sièges telle que présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le présent rapport,

APPROUVE le principe d'un accord local,

APPROUVE le nombre et la répartition des sièges du futur EPCI issu de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, tels que présentés.

9.3 Avis sur la charte territoriale reprenant les grands principes de la fusion (Délibération n° 20160627-9.3)

Les élus communautaires ont souhaité élaborer une Charte de territoire accompagnant la création d'un nouvel EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB), de la Communauté de Communes du Canton d'Albens (CCCA) et de la Communauté de Communes de Chautagne (CCCh).

Cette Charte a été élaborée sur la base d'une écoute des élus, d'une écoute des habitants et d'une analyse du fonctionnement du territoire.

Elle a vocation à traduire une vision partagée :

- Du territoire et de son développement,
- De l'intercommunalité et de son organisation

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la charte territoriale, telle que présenté par Monsieur le Maire.

9.4 Dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bas Chéran (SIABC) (Délibération n° 20160627-9.4)

La loi NOTRe imposant la réduction du nombre de syndicat, le Préfet de la Haute-Savoie propose un arrêté portant dissolution du SIABC au 31 décembre 2016, sachant que les attributions de ce syndicat font l'objet d'un transfert au Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC).

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'arrêté préfectoral portant projet de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bas Chéran (SIABC) au 31 décembre 2016,

APPROUVE le transfert des attributions dévolues du SIABC au Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC).

9.5 Avis sur la fusion du Syndicat Mixte à la carte des eaux de la Veïse, du Syndicat Intercommunal des Utilisateurs du Point d'Eau de Chez « Grillet » (SIUPEG) et du Syndicat Intercommunal des Eaux des Lanches (Délibération n° 20160627-9.5)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTRE impose aux Préfets définir les périmètres de fusion des syndicats de communes ou syndicats mixtes.

Aussi, le Préfet de la Haute-Savoie a transmis en mairie le 15 juin 2016 un arrêté portant projet de périmètre de fusion du Syndicat Intercommunal des Utilisateurs du Point d'Eau de chez Grillet (SIUPEG), du Syndicat Mixte à la carte des eaux de la Veïse et du Syndicat Intercommunal des eaux des Lanches.

La commune d'Entrelacs adhère au Syndicat de la Veïse depuis 1953 et dispose en application des statuts :

D'un droit d'eau de 3/14ème au titre du Syndicat de la Veïse

D'un droit d'eau de 13.70 % au titre du SIUPEG

La Communauté de Commune du Canton de Rumilly dispose d'un droit d'eau de 10/14 au Syndicat de la Veïse et de 56.80 % au SIUPEG.

La commune d'Alby sur Chéran dispose d'un droit d'eau de 1/14ème au Syndicat de la Veïse et la Communauté de Communes du Pays d'Alby d'un droit de 29.50 % au SIUPEG.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly, par courrier du 14 juin 2016, a fait part de sa volonté d'engager une discussion avec les représentants de la Communauté d'Agglomération actuelle ou future (intégrant notamment la CCPA), pour déterminer les modalités d'organisation politique, technique, juridique et financière de la coopération intercommunale de nos EPCI sur l'eau potable. Cette rencontre pourrait permettre d'aborder également la question de la ressource, enjeu majeur pour l'aménagement et le développement des territoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- N'ayant pas été associé aux négociations,
- N'ayant eu aucune information sur les droits de suite et sur le partage des divers actifs (financiers et autres)

S'OPPOSE au projet de périmètre de fusion du SYNDICAT Intercommunal des Utilisateurs du Point d'Eau de chez Grillet (SIUPEG), du Syndicat Mixte à la carte des Eaux de la Veïse et du Syndicat Intercommunal des eaux des Lanches.

10 QUESTIONS DIVERSES

Claude GIROUD, demande la possibilité à la politique de fleurissement de s'étendre sur toute la commune d'Entrelacs.

Jacques DEVERS répond que le comité de fleurissement ne prévoit pas d'intervention sur les communes déléguées. Bernard MARIN rajoute que le fleurissement est actuellement assuré par les services techniques de la Communauté de Communes du Canton d'Albens et une réflexion peut être menée pour harmoniser ce service.

DM AC

La séance est levée à 22h00.

Fait à ENTRELACS, le 18 juillet 2016

Christian ANDRE
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire,

